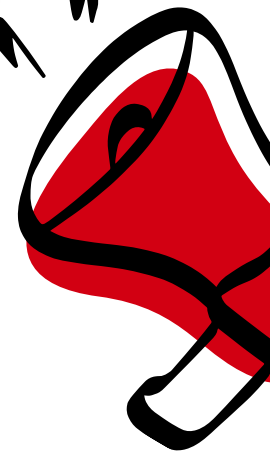


Aide aux aidants

FLASH INFO SÉCU



La CGT signe !

La négociation sur le nouvel accord Aide aux aidants a montré ses limites face à la rigidité du COMEX de l'UCANSS :

- Rémunération : Le complément de rémunération pour les congés légaux (accompagnement fin de vie, présence parentale, proche aidant) reste plafonné à 22 jours à la charge de l'employeur, sans évolution.
- Autorisations d'absence : Lorsqu'aucun aménagement d'horaires n'est possible, les absences restent non rémunérées et limitées à 20 jours, les autorités de contrôle s'opposant fermement à la création de tout nouveau congé.

S'agissant tout de même d'une réelle avancée pour les personnels, la FNPOS CGT appose sa signature !

Malgré ces points de blocage, la négociation a permis quelques améliorations significatives :

- **Extension du "panier de prestations"** : Le montant est porté à 1000 € pour tous (contre auparavant 750 € si bénéficiaire d'un congé légal ou 450 € à défaut). Les critères d'éligibilité sont élargis :
 - Ouverture aux personnes partageant le même domicile que l'aidant (congés de solidarité familiale ou proche aidant).
 - Prise en compte de la perte d'autonomie dès le GIR 5 [GIR 1 étant la plus forte et GIR 6 la plus faible].
 - Reconnaissance de l'aidance caractérisée via un autodiagnostic.
- **Temps partiel** : Les demandes de passage à temps partiel pour les proches aidants ne sont désormais plus limitées aux seules situations de fin de carrière ;
- **Enfant handicapé** : Le crédit annuel de 12 jours "enfant malade" est désormais accessible dès les démarches de reconnaissance du handicap, quel que soit l'âge de l'enfant ;
- En cas également de sous-consommation annuelle de l'enveloppe, la commission de suivi pourra proposer d'étudier les **modalités d'affectation des réserves constituées** ;
- **Clarification juridique** : L'accord a été intégralement réécrit pour lever les ambiguïtés d'interprétation dans les organismes et afficher une ambition plus claire.

Au vu de ces avancées, et malgré les limites persistantes imposées par les autorités, cet accord consolide et élargit les droits des personnels. Les bases consultées se sont prononcées favorablement à la signature du protocole d'accord.

S'informer



la
cgt

sécurité sociale
organismes sociaux